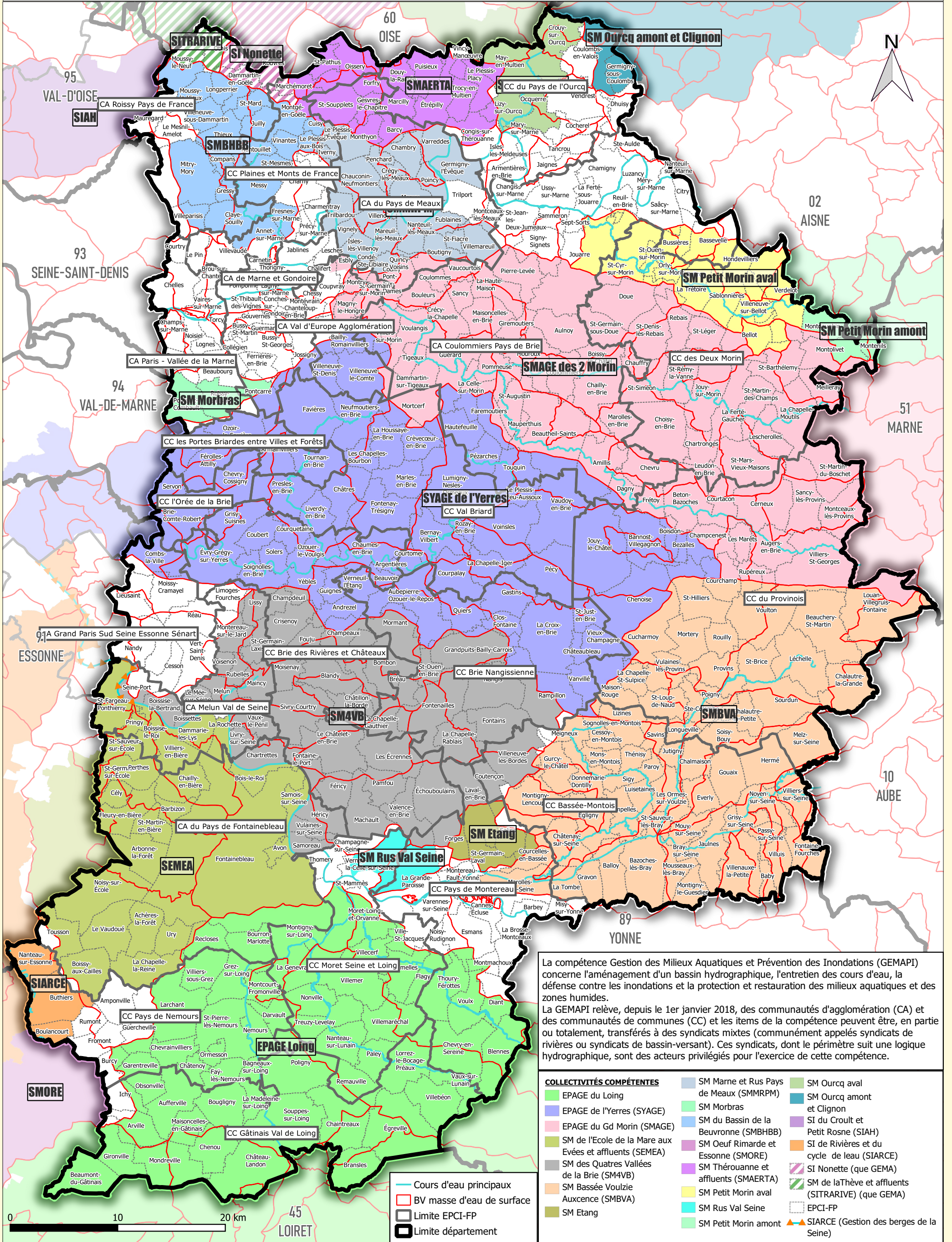


Gouvernance de la GEMAPI en Seine-et-Marne - situation au 1er août 2023



La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) concerne l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

La GEMAPI relève, depuis le 1er janvier 2018, des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) et les items de la compétence peuvent être, en partie ou totalement, transférés à des syndicats mixtes (communément appelés syndicats de rivières ou syndicats de bassin-versant). Ces syndicats, dont le périmètre suit une logique hydrographique, sont des acteurs privilégiés pour l'exercice de cette compétence.